

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE DIJON,**

CHAMBERSIGN FRANCE

**ET L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE
BOURGOGNE FRANCE COMTE**

**"DELIVRANCE DE CERTIFICATS DE
SIGNATURE ELECTRONIQUE
"CHAMBERSIGN FRANCE" "**



Entre les soussignés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de DIJON sise 1, Place du Théâtre 21000 DIJON
Représentée par Monsieur Michel BERNARD, son Président en exercice

D'une part,

Et

ChamberSign France
Association régie par la loi du 1^{er} janvier 1901, sise à la CCI de LYON – Place de la Bourse
69289 LYON Cédex 02
Représentée par Monsieur Denis BATARD, son Président en exercice

De seconde part,

Et

L'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté, sis 5, Place du Rosoir – BP
32549 – 21025 DIJON Cédex,
Représenté par Monsieur Thierry LOROT, son Président en exercice

De troisième part,

Ci-après désignés « les parties »

R

B

J

PREAMBULE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises ont constitué une autorité de certification de signatures électroniques à l'effet de développer un environnement de confiance dans les échanges électroniques sur Internet. Cette autorité de certification a pour nom ChamberSign France.

Pour mettre en œuvre la distribution des certificats de signatures électroniques, elles ont organisé un réseau de bureaux d'enregistrement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de DIJON, qui dans le présent acte pourra être valablement dénommée « CCI DIJON », a mis en place depuis le 1^{er} octobre 2001 un bureau d'enregistrement des signatures électroniques dans le cadre d'une convention de fonctionnement avec ChamberSign France.

L'ordre des experts comptables de Bourgogne Franche Comté souhaite accompagner ses ressortissants dans le développement des usages des NTIC et plus particulièrement la dématérialisation des échanges à l'aide de la signature électronique.

Cet accord est proposé aux parties pour définir les conditions de délivrance de certificats de signatures électroniques aux Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté, et à leurs clients.



CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- de définir la nature du service assuré par Chambersign France et la CCI DIJON à destination de l'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté.
- de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles s'exercera ce service.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de l'autorité de certification Chambersign France

Chambersign France met à disposition un service après vente destiné au bureau d'enregistrement de la CCI DIJON afin de fournir une aide en ligne aux opérateurs du Bureau d'Enregistrement.

Chambersign France s'engage à délivrer au demandeur son certificat, au plus tard le lendemain du jour où le bureau d'enregistrement de la CCI DIJON aura validé et transmis le dossier complet du demandeur du certificat.

2.2 – Obligations de la CCI DIJON

Information :

La CCI DIJON s'engage à donner à l'ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté, aux experts-comptables et/ou à leurs clients, toutes informations concernant les applications et usages du certificat de signature électronique Chambersign.

Sur simple demande de l'ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté, des experts-comptables et/ou de leurs clients, la CCI DIJON s'engage à fournir tous supports et argumentaires nécessaires à leur information.

Formation :

La CCI DIJON proposera aux experts comptables demandeurs, ainsi qu'à leurs clients, des formations sur la demande du certificat de signature électronique Chambersign, son installation et sur ses usages.

Cette formation pourra être délivrée sous forme d'ateliers ou de manière individuelle, chez le client, chez l'expert comptable ou dans un lieu mis à disposition par l'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté ou par la CCI DIJON.

Fourniture du certificat :

La CCI DIJON s'engage à délivrer le certificat de signature électronique Chambersign correspondant aux besoins identifiés par l'expert comptable ou son client selon la procédure qualité définie par Chambersign France.

Assistance :

La CCI Dijon s'engage à assister le demandeur à tout moment du processus de délivrance du certificat de signature électronique Chambersign.

L'ensemble de ces services sera dispensé indifféremment par les opérateurs du Bureau d'Enregistrement des Signatures Electroniques ou par le Conseiller Chambersign de la CCI DIJON.

2.3 – Engagement de l'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté

L'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté s'engage à faire connaître à ses ressortissants les conditions de cet accord par tous supports de communication à sa disposition : internet, lettres, fax, réunions d'information...

L'Ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche Comté s'engage à promouvoir auprès de ses ressortissants l'usage du certificat de signature électronique Chambersign.

Article 3 – Date de prise d'effet – Durée – Renouvellement – Dénonciation

Le présent contrat prend effet à compter du 2 novembre 2004, date de mise en service du certificat FIDUCIO.

Sa durée est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties chaque année moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de ladite période par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Conditions financières

4.1 – Remise accordée

Chaque expert comptable demandant un certificat de signature électronique Chambersign se verra accorder une réduction de 50 % sur le prix public.

Chaque client de l'expert comptable souhaitant acquérir un certificat de signature électronique, et ayant mandaté son expert comptable pour un certain nombre de déclarations, notamment la TVA, se verra accorder une réduction de 25 % sur le prix public. Ce client devra apporter à la CCI DIJON la preuve de ce mandat, selon modèle en annexe.

Aucune autre remise n'interviendra pour le client de l'expert comptable à l'exception du cas décrit précédemment.

Cette remise n'intervient que sur le certificat de signature électronique « logiciel ». Si le demandeur souhaite se voir délivrer un certificat sur un support physique (clé USB ou carte à puce), la facturation dudit support se fera sur la base du prix public sans aucune remise.

4.2 – Modalités de paiement

Le paiement du certificat se fera selon la procédure classique à la remise du dossier à la CCI DIJON par le demandeur du certificat (chèque à ordre de la CCI DIJON).

Une facture faisant état de la remise décrite à l'article 4.1 sera donnée au demandeur.

4.3 – Prise en charge de la remise accordée dans le cadre de la présente convention.

La remise décrite dans l'article 4.1 fera l'objet d'un accord spécifique entre Chambersign France et la CCI DIJON.

Après encaissement, la CCI DIJON reversera à Chambersign France par chèque ou par virement, le prix des certificats vendus, sous déduction de sa prestation d'appui à l'enregistrement.

Article 5 – Responsabilités

6.1 - Aucune des parties à l'accord n'est responsable des pertes ou dommages subis par l'autre partie en raison d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution de l'une des clauses du présent accord, lorsque ce retard ou cette défaillance sont imputables à des éléments indépendants de leur volonté.

6.2 – ChamberSign France garantit à la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIJON l'indemnisation des risques nés des opérations effectuées par l'Autorité de Certification dans les limites précisées par sa police d'assurance, souscrite à cet effet.

6.3 – La Chambre de Commerce et d'Industrie de DIJON garantit l'indemnisation des risques spécifiques rattachés à l'activité de collecte et de vérification des informations nécessaires à la délivrance de certificats de signatures électroniques.

Article 6 - Litiges

En cas de litige résultant de cet accord ou dont l'accord fait l'objet, y compris toute question relative à son existence, sa validation, son expiration, les parties conviennent avant toute saisine de la juridiction compétente de parvenir par tous moyens à un accord amiable.

En cas d'échec pour parvenir à cet accord amiable les parties attribuent la compétence exclusive aux Tribunaux de DIJON.

Fait à
le

17 janvier 2005

Signature des parties

Pour l'association ChamberSign France

Le Président Denis BATARD

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de DIJON

Le Président Michel BERNARD

Pour le Conseil Régional de l'Ordre
des Experts-Comptables

Le Président Thierry LOROT